

SLOW

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-1

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

**1_ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ**

Il est proposé de conclure avec le Département la convention ci-jointe portant conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagements. Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve la convention ci-jointe portant sur les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la place du marché et portant participation financière de 63 454 € du département de l'Ain
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles énoncées dans la présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_1-DE

5/10

S'LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-2

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

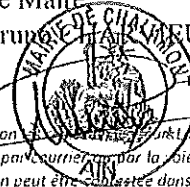
2_TARIF LOGEMENT 46 M2 AU 121 RUE DES GARENNES

La commune de Chalamont procède à la rénovation du logement de 46 m2 situé au 121 rue des Garennes. Il s'avère nécessaire d'en fixer le prix de location sachant qu'il dispose d'une petite cuisine équipée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- fixe le tarif de location de ce logement à 500 € /mois.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon la procédure prévue à l'article 121-1 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par le recours en annulation, par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_2-DE

SLOW

S'LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-3

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

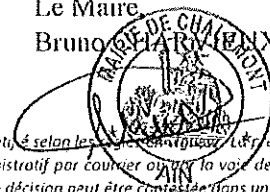
**3 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIAL
MOSAÏQUE**

Il s'avère nécessaire de compléter la subvention votée au centre social au titre du périscolaire pour 126.26 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve l'augmentation de 2% de la subvention complémentaire concernant le périscolaire soit un versement complémentaire de 126,26 €
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié, selon les modalités prévues par la loi. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_3-DE

SLOW

SLOW

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-4

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

**4_BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Le Maire expose à l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2025, visé et certifié conforme par le Comptable public, fait apparaître pour le budget annexe assainissement les résultats d'exécution suivants :

- **Section d'Exploitation :**
 - Résultat de l'exercice 2025 : + 100 545.65 €
 - Résultat antérieur reporté (le cas échéant) : 18 919.34 €
 - Résultat cumulé d'exploitation à affecter : 119 464.99 €
- **Section d'Investissement :**
 - Résultat d'exécution de l'exercice 2025 : - 50 203.28 €
 - Solde des restes à réaliser (RAR) reportés : + 58 905,00 €
 - Excédent d'investissement constaté : + 8 701.72 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2025 119 464.99 € de la manière suivante : au compte 110 (Report à nouveau créditeur en section d'exploitation) : 119 464.99 €.

510

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au service,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 dûment vérifié et approuvé par le Conseil Municipal, constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 119 464.99 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

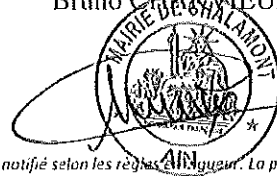
Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 telle que proposée, à savoir :

- Au compte 1068 (Réserves - Excédent d'exploitation capitalisé) : 0 €
- Au compte 110 (Report à nouveau - Solde créditeur) : 119 464.99 €

Article 2 : Dit que ces résultats seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe concerné.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération au représentant de l'État et au Comptable public.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-5

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

**5_ ADOPTION DE DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 (DM1) POUR
LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2121-29 (relatif aux compétences du conseil municipal)
- L. 1612-11 (autorisant la modification des crédits ouverts au budget)
- L. 2224-2 (relatif aux budgets des services de distribution d'eau et d'assainissement)
- L. 2311-1 et suivants (relatifs aux principes budgétaires de la commune)

VU les délibérations en date du 09 mars et 27 avril 2026 portant adoption des Budgets Primitifs 2026 et des budgets supplémentaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice pour les budgets principal et annexe de l'assainissement ;

SLOW

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Exposé :

Le budget a été voté avant la notification des recettes. De ce fait, il convient d'ajuster les montants en fonction du montant notifié des dotations, des impôts locaux et du FNGIR c'est-à-dire d'inscrire + 82 500 € de recettes.

De ce fait, il peut être ajouté 32 500 € de dépenses pour la réparation de la toiture commune avec le crédit agricole.

Reste 50 000 € que nous proposons de déposer sur le compte de dépenses imprévues à savoir le compte 235 « part investissement marché de partenariat »

Les crédits sont donc modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
74111/74	Dotation forfaitaire des communes		- 2 000 €
741121/74	Dotation de solidarité rurale		+ 3 000 €
741127/74	Dotation nationale de péréquation		- 13 000 €
742/74	Dotation élu local		+ 4 000 €
744/74	FCTVA		+ 20 200 €
TOTAL CHAPITRE 74 – dotations et participations			+12 200 €
73111/73	Impôts directs locaux		+66 500 €
739221/014	FNGIR	-3 800 €	

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_5-DE

S'LOW

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
615228/011	entretien et réparations sur autres bâtiments	+ 32 500 €	
023	virement à la section d'investissement	+ 50 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 78 700€	+78 700 €

Il est ainsi dégagé un excédent de fonctionnement de 82 500 € qui est viré en investissement.

Section d'Investissement

Exposé :

Il est proposé d'inscrire en recettes les 82 500 € qui ont été viré de la section de fonctionnement et de les inscrire sur le compte de dépenses « 235 – part investissement marché de partenariat ».

Les crédits sont donc modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
021	virement de la section de fonctionnement		+ 50 000 €
235/ 23	part investissement marché de partenariat	+ 50 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 50 000 €	+ 50 000 €

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Exposé : Il convient d'inscrire les crédits à l'intérieur du chapitre 66

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_5-DE

SLOW

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
661121 / 66	ICNE	+170 €	
661122 / 66	ICNE	- 6 500 €	
66111	emprunt	+ 6 330 €	
TOTAL CHAPITRE 66 – charges financières		0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €

Section d'Investissement

Exposé : Il convient de :

- D'augmenter de 30 000 € en dépenses et en recettes les opérations comptables patrimoniales pour intégrer les avances sur commandes versées en travaux en cours.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
238 /041	Opérations patrimoniales		+30 000
2315/041	Opérations patrimoniales	+30 000	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

ADOpte, à l'unanimité :

1. la décision modificative de crédits n°1 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.
2. la décision modificative de crédits n°1 au budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

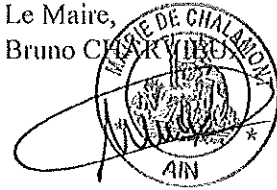
Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_5-DE

S/LO

3. autorise le Maire à procéder aux opérations comptables décrits.

Le Maire,
Bruno C



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-6

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

6_OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire expose à l'assemblée que, pour faire face à des décalages temporaires entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est nécessaire de disposer d'un outil de financement à court terme.

L'article L. 2122-22 (2°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil [Municipal de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie dans une limite fixée par l'assemblée.

Afin de garantir une gestion souple et réactive des finances de la collectivité, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès d'un établissement bancaire pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

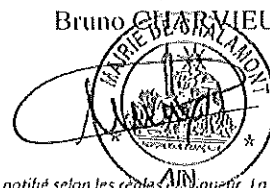
Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_6-DE

- **DÉCIDE** de contracter pour l'exercice 2026 une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole centre-est d'un montant maximum de 300 000 € (trois cents milles euros) afin de couvrir les besoins de trésorerie courants.
- **AUTORISE** le Maire à à signer le contrat de crédit à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.
- **PRÉCISE** que les caractéristiques maximales de cette ligne de trésorerie seront les suivantes :
 - **Plafond d'emprunt** : 300 000 € (utilisable par tirages successifs selon les besoins).
 - **Durée maximale** : 12 mois maximum (non renouvelable par tacite reconduction).
 - **Taux d'intérêt maximal** : Taux Indexé (Euribor 3 mois) majoré d'une marge maximale de 0.8%
 - **Commission de réservation** : 300 €
 - **Type d'amortissement** : capital in fine
 - **Périodicité des intérêts** : intérêts payables à terme échu à chaque trimestre civil
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement des intérêts et des frais de dossier seront inscrits au budget aux articles budgétaires correspondants (notamment les comptes 6615 et 6618).
- **CHARGE** le Maire de rendre compte au Conseil des tirages effectués et de la signature du contrat, conformément aux dispositions légales.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-7

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 001-210100749-20260622-20260622_7-DE

**7_CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 332-23 (2°) du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, consécutifs ou non, sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin d'assurer l'entretien des espaces verts, le remplacement des congés annuels et le surcroît passager d'activités.

Il convient donc de procéder à la création d'emplois saisonniers pour la période précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

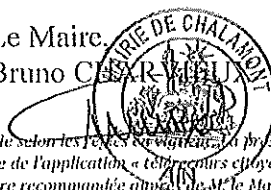
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 (2°) ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité liés à la saisonnalité de l'activité du service technique ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE:

- Article 1 : La création des emplois saisonniers suivants : 2 postes simultanés d'adjoint technique, d'adjoint administratif et/ou d'agent social pour une durée maximale de 3 mois chacun, à temps complet.
- Article 2 : La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Article 3 : Les contrats de recrutement préciseront la durée, les missions ainsi que les conditions de rémunération des agents.
- Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012, article 64138.
- Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les formes requises. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée adressée au M^e le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_7-DE

SLOW

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-8

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

**8_AVIS SUR CESSION DES ESPACES COMMUNS
LOTISSEMENT LES VIOLETTES**

Par courrier en date du 12 mai 2026, l'association syndicale Les Violettes souhaite céder ses espaces communs à savoir la voirie et les espaces verts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- donne un avis favorable à l'acquisition gratuite des parcelles A 515, A 1082, E 1012, E 1016, E 1019, E 1023, E1027, E1031, E1034, E 1035 d'une superficie totale de 3 809 m², conformément au plan joint.
- dit que les frais seront pris en charge par l'association syndicale Les Violettes.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié sans délai. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif, ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_8-DE

SLOW

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

DEL20260622-9

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX

Absents : Léo VIOLLAND

Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.

**9_AVIS SUR DEVELOPPEMENT D'UN ELEVAGE BOVIN LAITIER
A ST GERMAIN SUR RENON**

La SCEA MAISSON a déposé une demande de développement de son élevage de bovins laitiers existant à saint germain sur Renon, pour atteindre un effectif maximal de 380 vaches laitières.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, notre conseil municipal a la possibilité de donner un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un avis favorable à ce développement
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier AIN ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260622-20260622_9-DE



DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 22 <u>Date de la convocation</u> 17/06/2026 <u>Date d'affichage</u> 17/06/2026 DEL20260622-10	EXTRAIT des DEL du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 22 juin 2026 L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX <u>Absents</u> : Léo VIOLLAND Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.
	Envoyé en préfecture le 24/06/2026 Réçu en préfecture le 24/06/2026 Publié le ID : 001-210100749-20260622-20260622_10-DE

10 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

- DIA n°00107426V0024 : Parcelle de terrain de 1129 m² situés « 141, rue de la Dombes » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1193 et 1195 pour un montant de 115 000 euros.
- DIA n°00107426V0025 : Parcelle de terrain de 240 m² situés « La Montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1164 pour un montant de 59 900 euros.
- DIA n°00107426V0026 : Parcelle de terrain de 782 m² située « Le Grand Etang » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1251 et 1254 pour un montant de 90 000 euros.
- DIA n°00107426V0027 : Local commercial de 335 m² située « 54, route de Bourg » 01320 CHALAMONT, cadastré E 956 et 957 pour un montant de 70 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. Il peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie électronique « citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors d'un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 001-210100749-20260622-20260622_10-DE

SLOW